

# Conseil Municipal

## LES MOUSSIÈRES

### Procès-verbal

### Séance du 05 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20 h 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

<b>Présents :</b>	Gaétan DUSSOUILLEZ - Thomas GRENARD – Raphaël GROSSIORD - Sandra GROSTABUSSIAT - Joris MALLAMACI – Florent MILLET - Christian ROCHET – TERRIER Jean-Michel
<b>Excusée :</b>	Sylvie GROSTABUSSIAT (pouvoir à C. ROCHET)
<b>Absentes :</b>	Fabienne MOUY et Jessica POIGNARD
<b>Secrétaire</b>	Jean-Michel TERRIER

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- DEMANDE ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE
- NOTIFICATION SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION RELANCE 2022
- ADOPTION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES POUR LA REGIE
- POINT SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA
- TARIF DES REMONTEES MECANIQUES
- DEMANDE FINANCEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE)
- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIDEC
- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA REGION
- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU CNFPT
- OPERATIONS BRIOCHES 2022
- CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DE BAINS DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE A LA « CURE »
- DESIGNATION CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé Jean-Michel TERRIER comme secrétaire de séance.

#### **3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2022**

Le procès-verbal du 06 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout de trois points à l'ordre du jour :

- Droit de préemption urbain parcelle AB 44 vente CRETIN / GROSTABUSSIAT Natacha
- Taxe aménagement communale et exonérations facultatives
- Nouvelle convention de facturation avec SUEZ à compter du 01.09.2022

Les membres du conseil valident à l'unanimité.

#### **4. Demande adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne :**

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires, (soit pour Les Moussières un montant de 107.26€)

#### **Le Conseil municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Article 1 : DECIDE d'*adhérer* à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 : DECIDE d'*inscrire* chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : *DIT* que pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 107.26€

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **5- Notification subventions au titre de la Dotation Relance 2022**

Monsieur le Maire informe de l'attribution des subventions au titre de la Dotation Relance Jura 2022 :

- Pour l'installation de 2 poteaux incendie aux lieuxdits « Pré Gallet » et « Grands Prés », pour un montant de 2 250.00€ (dépense subventionnable 9 000€ HT) soit 25% subventionné
- Pour l'aménagement pour l'accessibilité PMR de la salle de bains et de l'escalier du logement communal situé 6 rue de St Claude, pour un montant de 2 900€ (dépense subventionnable de 11 607€ HT) soit 25% subventionné

#### **6- Adoption des modalités de publicité des actes pour la régie**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30.05.2022, approuvant la publication papier à la Mairie pour la publicité des actes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Les Moussières,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel pour la Régie communale : publication par publication papier à la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

**D'ADOPTER** la proposition du maire pour la Régie communale qui sera appliquée à compter du 06 septembre 2022.

### **7- Point sur le Parc Naturel Régional du Haut-Jura**

Point fait par Monsieur Jean-Michel TERRIER suite au comité syndical du 02.7.2022 :

- ❖ Election partielle au bureau du parc d'un représentant du collège des communes et s'un représentant du collège des EPCI : le quorum n'étant pas atteint, ce point est reporté
- ❖ Révision de la Charte du Parc : demande de renouvellement du label du Parc naturel régional du Haut-Jura et engagement de la procédure de révision
  - La procédure est cadrée par Décret ministériel
  - Calendrier soutenu : label 2011-2026

#### Rappel :

- En 1986 : 35 communes du Jura participaient au PNR, 1 commune du Doubs et 1 de l'Ain
- En 1998 : 96 communes du Jura
- En 2007 : 104 communes du Jura
- En 2011 : 110 communes du Jura

Actuellement le PNR compte 2 Régions, 3 départements (Ain, Jura et Doubs), 106 communes classées, 4 communes associées, 10 EPCI, 7 villes « portes » dont 4 hors périmètre

#### 3 paramètres sont importants :

- Périmètre d'étude :
  - Massifs forestiers sur monts
  - Prairies et habitats dans les vaux, combes et versants marneux dans les vallées reculées
  - Réseau hydrographique et zones humides
  - Patrimoine historique remarquable
  - Importance de l'eau avec les rivières, dont l'Ain, les lacs et les réseaux souterrains.
- Bilan (sous réserve retour favorable de 2 communes) : 131 communes dans le cadre du nouveau label (2026-2041) soit + 23.6% de plus, 206 175ha soit +16.5% et 89 049 habitants soit + 15,8%.
- Retenir les modalités de travail :

Le travail est réparti via les instances de validation (comité syndical, comité de pilotage, bureau), instances techniques (comité technique, conseil scientifique et prospectif) et concertation
- Etablir le budget : environ 300 000€ financé par la Région  
Le planning sera fixé dans les semaines à venir pour les ateliers, conférences...
  - En 2023 : diagnostics, débats

- En 2024 : envoi de la Charte à l'Etat
- En 2025 : finalisation des documents, délibération pour accord aux communes et conseil syndical
- En 2026 : Décret ministériel

Visuel du projet du nouveau label et de la nouvelle charte : « *Action ! Nous pouvons inventer le parc de demain* »

- ❖ Ressources humaines : changement d'affectation pour le personnel
- ❖ Finances : modification du fonctionnement de la régie d'avance avec la possibilité de payer par cartes et/ou site internet

## **8- Tarif des remontées mécaniques**

Monsieur le Maire laisse la parole à Sandra GROSTABUSSIAT.

Sandra GROSTABUSSIAT propose une augmentation des tarifs des téléskis : les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2018. Elle propose ce qui suit :

	Forfaits enfant 6 ans à - 16 ans		Forfait adulte à partir de 16 ans	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Matin	9.50 €	11.00 €	13.00 €	14.50 €
13 heures	10.50 €	12.00	14.00 €	15.50 €
15 heures	9.00 €	10.50 €	12.00 €	13.50 €
1 journée	13.50 €	15.00 €	17.50 €	19.00 €
6 jours	66.00 €	69.00 €	90.00 €	93.00 €
Groupe demi-journée (10 personnes)	8.50 €	10.00 €	12.00 €	13.50 €
Forfait saison	85.00 €	88.00 €	120.00 €	123.00 €
Tarifs présaison (Valable jusqu'au 16 décembre de l'année)	66.00 €	69.00 €	90.00 €	93.00 €

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Classe de neige : demi-journée (Enfant ou accompagnateur)	6.50 €	7.50 €
Enfant (spécial ESF)	6.00 €	7.00 €
Location snowscoot - Heure	6.50 €	7.00 €
Location snowscoot - Demi-journée	14.00 €	14.50 €

→ *A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs.*

## **9- Demande financement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)**

Suite au conseil d'école du 21 juin 2022, Monsieur le Maire fait part de la demande du RASED, équipe composée de 3 professionnels (psychologue scolaire, aide rééducative et aide pédagogique). Tout enfant scolarisé à l'école maternelle ou à l'école élémentaire peut en bénéficier. Intervention sur les 13 écoles du secteur soit 750 élèves (aux Moussières, 5 élèves ont bénéficié du RASED).

Le financement du RASED a toujours été porté entièrement par la ville de Saint-Claude mais au fil des années, les interventions du RASED se sont développées dans le secteur rural.

Considérant que le RASED propose que chaque mairie ou SIVOS finance le RASED à hauteur de 2€ par enfant et que ce financement soit reconduit chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de financer le RASED à hauteur de 2€ par enfant à compter de 2023.

**DIT** que ce financement sera reconduit chaque année.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **10- Rapport d'activité 2021 du SIDEC**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SIDEC de l'année 2021 : le SIDEC gère les Énergies et réseaux électriques, aménagements et équipements collectifs, informatique et TIC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SIDEC pour l'année 2021.

**DIT** que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin d'année 2022.

#### **11- Rapport d'activité 2021 de la Région**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Région Bourgogne Franche Comté de l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la Région Bourgogne pour l'année 2021.

**DIT** que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin d'année 2022.

#### **12- Rapport d'activité 2021 du CNFPT**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du CNFPT de l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités du CNFPT pour l'année 2021.

**DIT** que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin d'année 2022.

#### **13- Opérations brioches 2022**

Monsieur le Maire informe que l'opération brioches se déroulera cette année du 05 au 09 octobre 2022.

Madame Colette GROSSIORD est la référente de nouveau cette année. Madame Sylvie GROSTABUSSIAT prendra contact avec cette dernière pour l'aider.

#### **14- Choix des entreprises pour les travaux de la salle de bains de l'appartement communal situé « à la Cure »**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 sollicitant des subventions :

- Au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la salle de bain et escaliers de l'appartement communal sise 6 rue de Saint-Claude aux Moussières, à hauteur de 35% du coût HT des travaux soit un montant de 4 062.39€ HT
- Au titre de la DST Relance pour les travaux d'aménagement de la salle de bain et escaliers de l'appartement communal sise 6 rue de Saint-Claude aux Moussières, à hauteur de 25% du coût HT des travaux soit un montant de 2 901.71€ HT
- Arrêtant le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Devis BOYER	5 853.00€ HT	Subvention DETR 35% = 4 062.39€
Devis DG Carrelage	3 626.00€ HT	Subvention DST 25% = 2 901.71€
Devis PORTIGLIATTI	1 138.00€ HT	
Devis Gilles GROS	989.82€ HT	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 606.82€ HT</b>	<b>Sous total subvention = 6 964.10€</b>
Autofinancement 3/5 Les Moussières 2 785.63€		Commune Bellecombe 2/5 = 1 857.09€ Si total subv. accordées est 6 964.10€
<b>TOTAL</b>	<b>11 606.82€ HT</b>	<b>11 606.82€ HT</b>

Considérant que l'entreprise BOYER ne pouvait plus intervenir pour les travaux, de nouvelles entreprises ont été sollicitées : PICARD, Peinture COLOR, et ROBINEO.

ENTREPRISES	1ère offre		2ème offre		3ème offre	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
DG Carrelage	3 626.00 €	4 351.00 €				
Picard	8 236.89 €	9 060.58 €				
Peinture Color	2 845.50 €	3 414.60 €				
Portigliatti	1 138.00 €	1 251.80 €			1 138.00 €	1 251.00 €
Robinéo			10 410.00 €	10 410.00 €	9 920.00 €	9 920.00 €
Gilles Gros	982.82 €	1 187.78 €	982.82 €	1 187.78 €	982.82 €	1 187.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 829.21 €</b>	<b>19 265.76 €</b>	<b>11 392.82 €</b>	<b>11 597.78 €</b>	<b>12 040.82 €</b>	<b>12 358.78 €</b>

Vu le devis n° D2206-021 du 08.08.2022 de ROBINEO comprenant les travaux de plomberie, de dépose et pose des sanitaires, douche et lavabo et du carrelage, sol et faïence, pour un montant de 9 920€ HT.

Considérant que les frais engagés sont répartis 3/5 pour la commune des Moussières et 2/5 pour la commune de Bellecombe, que la commune des Moussières se charge du financement dans un premier temps et à réception des aides sollicitées, transmettra à la commune de Bellecombe le solde à régler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le devis ROBINEO n° D2206-021 du 08.08.2022 pour un montant de 9 920€ HT.

**DECIDE** d'approuver le devis de PORTIGLIATTI pour un montant de 1 138.00€ HT.

**DECIDE** de retenir le devis de Gilles GROS pour un montant de 982.82€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **15- Désignation correspondant « incendie et secours »**

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de nommer un correspondant chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**NOMME** Gaétan DUSSOUILLEZ correspondant « incendie et secours ».

### **16- Demande de Droit Préemption Urbain**

Le Maire fait part de la vente de CRETIN Catherine, Bruno et Michel au profit de Natacha GROSTABUSSIAT. Elle concerne les parcelles AB 44 qui se trouve dans la zone pour laquelle la commune a un droit de préemption urbain.

➔ *A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal refuse d'exercer le droit de préemption sur cette vente.*

### **17- Taxe aménagement communale et exonérations facultatives**

Monsieur le Maire partage l'information de l'AMF et AMJ concernant la taxe d'aménagement. En cas d'instauration ou de modification pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une délibération doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

➔ *A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement tel qu'il est à l'heure actuelle, sans modification (aucune délibération n'est à prendre car il n'y a pas de modification de la décision antérieure).*

### **18- Nouvelle convention de facturation avec SUEZ à compter du 01.09.2022**

Monsieur le Maire informe que la part assainissement de la facturation sur la facture d'eau sera réalisée directement par SUEZ, de ce fait, une nouvelle convention doit être signée.

➔ *A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de facturation, à compter du 01.09.2022.*

### **19- Questions et informations diverses**

#### **➤ Déploiement fibre optique :**

Monsieur le Maire fait part des demandes de permission de voirie reçues de l'entreprise RESONANCE et accordées sauf pour la pose de nouveaux poteaux pour le déploiement de la fibre optique. L'entreprise souhaitait implanter des nouveaux poteaux rue de la Cheminée et route de la Croix Rouge, la demande a été refusée et indiqué qu'ils changent les poteaux.

➤ **La Forestière** aura lieu les 10 et 11 septembre aux Moussières. Un arrêté de circulation a été pris pour interdire la circulation dans les 2 sens de circulation le dimanche 11 septembre 2022 de 06h45 à 13h30 : rues de la Croix Rouge, Crêt Joli, la Laurende, route des Fournets, Saint-Claude, Lajoux, de la Pesse et de la Cheminée.

#### **➤ Logements :**

❖ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 2 rue de la Pesse, de type F3, sera disponible à la location au 17 septembre 2022 suite à dédite de la locataire de Madame Fabienne MOUY.

- Il informe que 2 personnes se sont positionnées pour l'appartement :
- Madame CHARDON Clotilde, demeurant aux Moussières
  - Monsieur Guillaume LONGATTE habitant actuellement aux Moussières

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer le logement communal 2 rue de la Pesse, de type T3 à compter du 19 septembre 2022 à Madame CHARDON Clotilde.

**DETERMINE** le montant du loyer à 460.66€ par mois, (440.66€ loyer + 20€ provision charges pour l'entretien du poêle à granules).

**DIT** que ce montant sera révisé automatiquement chaque année, au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

**DIT** que le montant de l'entretien du poêle à granules sera révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction du prix facturé pour l'entretien.

**PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 440.66€, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt est indépendant des loyers, qui devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Ce dépôt sera restitué en fin de jouissance dans les deux mois suivant la remise de clefs.

**AUTORISE** Monsieur Christian ROCHET, Maire, à signer le bail de location et toutes pièces afférentes.

- ❖ Madame Sandra GROSTABUSSIAT étant concernée par ce point, sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.  
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 24 rue de Saint-Claude, de type F4, sera disponible à la location au 29 octobre 2022 suite à dédite du locataire Monsieur Julien ARBEZ.

Il informe que 2 personnes se sont positionnées pour l'appartement :

- Monsieur Stéfan GROSTABUSSIAT et Madame Joana RODRIGUES habitant actuellement à Prémanon
- Monsieur Antoine BELDAME et Madame Véronique MERLIN habitant actuellement aux Moussières

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer le logement communal 24 rue de Saint-Claude, de type T4 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à Monsieur Stéfan GROSTABUSSIAT et Madame Joana RODRIGUES.

**DETERMINE** le montant du loyer à 460.00€ par mois.

**DIT** que ce montant sera révisé automatiquement chaque année, au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

**PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 460.00€, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt est indépendant des loyers, qui devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Ce dépôt sera restitué en fin de jouissance dans les deux mois suivant la remise de clefs.

**AUTORISE** Monsieur Christian ROCHET, Maire, à signer le bail de location et toutes pièces afférentes.

➤ Eau :

Monsieur le Maire informe que les forages avancent. A ce jour, le Syndicat des Eaux n'a pas eu de retour de l'ARS pour l'enquête publique.

Des fuites ayant occasionné des remous et la sécheresse ont eu pour conséquence l'odeur et la couleur de l'eau ces dernières semaines.

Une réunion publique d'informations sur les forages aura lieu le vendredi 23 septembre 2022 à 20H, à la salle polyvalente des Bouchoux.



➤ Scolaire :

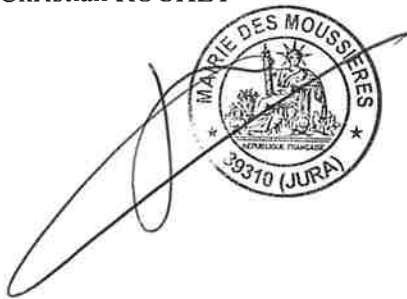
Monsieur Florent MILLET fait un point sur la rentrée scolaire :

- La rentrée s'est bien passée, l'effectif total est stable
- Nouvelle ATSEM a été recrutée
- Les Francas recrutent une nouvelle directe pour le centre de loisirs
- Le SIVOS La Pesse – Les Bouchoux sont passés à la semaine des 4 jours : voire pour la gestion périscolaire du mercredi
- L'étude de faisabilité complémentaire du pôle unique scolaire à l'école des Moussières sollicitée auprès de Mme TISSOT est en cours

➤ Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Le Maire,

Christian ROCHET



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel TERRIER

A large, stylized signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the text.